



Communiqué de presse

Mercredi 26 juillet 2023

Décisions de l'Arcom relatives à l'émission « Touche pas à mon poste » du 9 mars 2023

Au terme de la procédure engagée à la suite de la diffusion de l'émission « *Touche pas à mon poste* » du 9 mars 2023, l'Arcom a prononcé, ce jour, une <u>sanction</u> d'un montant de 500 000 euros et une <u>mise en demeure</u> à l'encontre de la chaîne C8.

L'Arcom a estimé que les propos tenus pendant l'émission, accusant des individus de faits particulièrement graves et infamants, étaient de nature à porter atteinte aux droits de ces personnes au respect de leur honneur et de leur réputation, en méconnaissance des stipulations de l'article 2-3-4 de la convention de la chaîne. Elle a également considéré que cette séquence traduisait une méconnaissance par l'éditeur de son obligation de maîtrise de son antenne, inscrite à l'article 2-2-1 de sa convention.

Par ailleurs, l'Autorité a adopté une seconde décision, par laquelle elle a mis en demeure la chaîne de se conformer à l'avenir aux stipulations de l'article 2-3-8 de sa convention relatives à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent, en raison de la diffusion de propos portant sur une thèse complotiste qui n'ont pas été fermement et immédiatement contredits.

<u>La décision de sanction</u> <u>La décision de mise en demeure</u>